



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 32

DELIBERATION  
n° 2025 - 03 - 02

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12 JUIN 2025

ID : 085-200023778-20250605-DL\_2025\_03\_02-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Présentation des actions engagées pour donner  
suite au rapport final de la Chambre Régionale des  
Comptes relatif à la gestion du Pays de Saint  
Gilles Croix de Vie Agglomération**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Le Conseil Communautaire du 6 juin 2024 a pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de l'achèvement de la procédure de contrôle portant sur la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à partir de l'exercice 2018.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières indique que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Il est ainsi proposé de prendre connaissance de l'avancement de ces propositions sur les huit recommandations suivantes émises par la Chambre :

### **Recommandation n° 1 - Veiller au respect de l'obligation de retrait de l'exécutif en cas de risque de conflit d'intérêts**

Afin de répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, les obligations de déport résultant des dispositions issues de la loi 3DS du 21 février 2022 en matière de prévention des conflits d'intérêt, et explicitées dans le vademecum élaboré par la DGCL et la Direction des affaires criminelles et des grâces, au Ministère de la Justice avec les associations d'élus, ont été appliquées afin de prévenir toutes situations de possibles conflits d'intérêt.

Pour les situations de potentiels conflits d'intérêt, il a été adopté un arrêté de déport.

Par ailleurs, suivant les préconisations du guide de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, et selon ce qu'il avait été indiqué en réponse à la Chambre, il a été mis en place les mesures suivantes :

Elaboration d'une cartographie des risques :

La Directrice des Affaires Juridiques et un agent de la direction des affaires juridiques ont suivi à l'automne 2024 une formation sur la cartographie des risques, la présentation de l'outil développé par l'association AMRAE lesrisquesdemacollectivite et le retour d'expérience de deux collectivités sur la réalisation d'une cartographie des risques et le recrutement d'un manager de risques.

L'élaboration de la cartographie des risques à l'aide de l'outil de l'AMRAE et selon la méthodologie préconisée par la HATVP, à savoir s'assurer du soutien hiérarchique et politique dans l'élaboration de la cartographie, associer les responsables de service et agents concernés à l'élaboration de la cartographie des risques, documenter la cartographie à l'aide des documents, rapports, existants, et réaliser des entretiens a été entamée, avec l'objectif de l'achever à fin d'année 2025, afin d'être en mesure d'identifier les principaux risques, de les hiérarchiser et d'être en mesure de soumettre aux nouveaux élus communautaires dès le début du mandat 2026 des informations claires sur les obligations de retrait et des outils explicites sur les risques déontologiques.

Elaboration d'une charte déontologique : une charte déontologique s'appuyant sur les principes de la charte de l'élu local a été élaborée et sera soumise lors d'un prochain Conseil Communautaire. Elle a vocation à être annexée au règlement intérieur des instances communautaires, au règlement de la Commission d'Appel d'Offres et au règlement de la commission de délégation de service public.

### **Recommandation n° 2 - Renforcer le pilotage des effectifs et de la masse salariale dans le cadre du GPEEC**

La Communauté d'Agglomération a renforcé la Direction des Ressources Humaines en créant un poste de Directeur dont les missions sont notamment l'élaboration et la mise en œuvre des politiques des ressources humaines (recrutements, rémunérations, formation, attractivité, organisation du travail, indicateurs et tableaux de bord, QVT...) ainsi que le pilotage et le suivi du budget des ressources humaines et de la masse salariale.

Dans ce cadre, ce directeur a bénéficié d'une formation organisée par le CNFPT « la maîtrise de la masse salariale ». Cette formation lui permet de pouvoir développer des outils (tableaux de bord) d'aide à la détermination d'une base de budgétisation corrigée des éléments variables et/ou non pérennes, à laquelle sont appliqués les principaux facteurs prévisionnels d'évolution de la dépense pour l'année n+1.

Parallèlement ce directeur est inscrit à une session de formation organisée par le CNFPT « L'élaboration et le pilotage d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences » lui permettant d'appréhender au mieux les étapes, les acteurs et les conditions d'une telle démarche dans la collectivité.

A cela s'ajoute la création d'une fonction de contrôle de gestion. L'une des missions affectées sera la construction de tableaux de bord permettant le suivi des effectifs avec notamment le suivi d'indicateurs clés / suivi de la masse salariale entrées départs / mobilité / formation et absentéisme.

### **Recommandation n° 3 - Actualiser le protocole ARTT et le Règlement Intérieur**

La dernière mise à jour du Règlement Intérieur de la collectivité date du mois de février 2020.

Au regard des évolutions significatives des services intercommunaux, une démarche de révision du Règlement Intérieur a été engagée.

Un Groupe de Travail s'est constitué au sein de l'établissement lors d'un séminaire de clôture de formation des managers.

Ce Groupe de Travail s'est réuni 9 fois à un rythme d'une réunion mensuelle depuis le mois de septembre 2024.

La proposition de Règlement Intérieur émanant de cette instance sera présentée au Comité Social Territoriale (CST) au cours du mois de juin 2025. A l'issue des débats du CST, ce Règlement Intérieur révisé sera présenté au Conseil Communautaire le plus proche.

Ce Règlement Intérieur intègrera la révision du Protocole d'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT).

### **Recommandation n° 4 - Mettre en place un système automatisé de décompte du temps de travail**

A l'occasion de la mise à jour du Règlement Intérieur (recommandation n° 3), il est prévu, en parallèle, d'acquérir un logiciel spécifique pour la gestion du temps de travail.

Après avoir pris attache auprès de plusieurs prestataires via des plateformes d'achat, un cahier des charges est en cours de rédaction. En effet, la variété des compétences de l'intercommunalité nécessite une étude fine des spécificités de chacun des services qui la compose.

Ce logiciel aura pour objectif d'automatiser le temps de travail des agents mais aussi de gérer les absences de ceux-ci. Au-delà d'une réponse à nos obligations réglementaires, il s'agira d'un véritable outil de pilotage des services.

La mise en œuvre effective de cet outil est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Recommandation n° 5 - Établir un plan pluriannuel d'investissement qui, pour l'ensemble des budgets de l'EPCI, évalue le calendrier de mise en œuvre et le coût des projets à venir de façon réaliste et précise leurs modalités de financement**

La Communauté d'Agglomération a toujours tenu à jour une prospective et un plan pluriannuel d'investissement.

Toutefois et afin de se doter d'un outil plus adapté, un logiciel de prospective « LOCALNOVA » a été acquis courant 2023.

A l'appui de ce nouvel outil et de fiches projets que chacun des services devait remplir, comprenant le coût, les financements attendus et les charges et recettes de fonctionnement induites, une présentation de différentes hypothèses de perspectives et de plans pluriannuels d'investissements a été réalisée en Bureau des Maires les 6 juin et 12 septembre 2024, date à laquelle les Maires se sont accordés sur une hypothèse à retenir.

Cette présentation, mise à jour des dernières données financières, a été réalisée lors de chacune des réunions de préparation budgétaire.

Cette présentation concernait le Budget Principal. Une présentation a également été réalisée pour le Budget Annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) fin 2024, afin de statuer sur une augmentation de la redevance.

Une mise à jour pour ces différents budgets est régulièrement réalisée.

La mise en place d'une prospective financière et d'un plan pluriannuel d'investissement est également prévue courant 2025 pour le Budget Annexe « Assainissement régie ». Ce travail a été retardé par le départ du responsable du service en 2024.

**Recommandation n° 6 - Améliorer la comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 en enregistrant les dates d'engagement et de service fait pour l'ensemble des dépenses et recettes dans l'outil comptable de l'EPCI**

Une comptabilité d'engagement est tenue au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Chaque service est tenu pour chacune des dépenses qu'il réalise, d'émettre un bon de commande.

Différents circuits de signature ont été mis en place :

- Commande < à 2 000 € HT signature du Chef de service ou Directeur
- Commande > 2 000 € HT et < à 4 000 € HT signature du Directeur Général Adjoint
- Commande > à 4 000 € HT et < à 5 000 € HT signature de la Directrice Générale des Services
- Commande > à 5 000 € HT signature de l'élu référent.

Afin de préparer l'état des charges et produits à rattacher à l'exercice, chaque service est, en fin d'année, sollicité afin de mentionner pour chaque engagement restant non soldé, la date de service fait.

L'état que vous nous demandiez de vous fournir n'avait malheureusement pas pu vous être transmis, notre fournisseur du logiciel financier « BERGER LEVRAULT » limitant la production d'états à 20 colonnes, d'où l'absence de date d'engagement sur les états fournis.

Une demande d'évolution leur a été demandée le 21 avril 2024.

**Recommandation n° 7 - Élaborer puis suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en concordance avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57**

Afin de répondre à cette recommandation et avant même que le contrôle ait lieu, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est occupé de ce sujet par le recrutement sur la période du 14/11/2022 au 09/04/2023 d'un agent chargé de régulariser l'actif des différents budgets de notre collectivité.

Le service de gestion comptable de Challans venant d'être mis en place, les demandes de régularisations n'ont pas pu être rapidement traitées.

Afin de poursuivre cette mission un recrutement de coordinateur comptable en charge de l'inventaire a été lancé en novembre 2024 pour lequel la personne sélectionnée devait commencer au 1<sup>er</sup> mai 2025. Celle-ci s'étant désistée une nouvelle procédure de recrutement est en cours avec un jury de recrutement fixé au 28 avril 2025.

**Recommandation n° 8 - Procéder à l'intégration au compte d'imputation définitive 21 des immobilisations achevées et constatées au compte 23, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57**

L'intégration des dépenses d'équipement enregistrées en travaux en cours (chapitre 23) vers leurs imputations définitives (chapitre 21) ont été en partie réalisées entre 2022 et 2024 avec une intégration effectuée par le service de gestion comptable de Challans à hauteur de 18 764 674,91€.

Des intégrations relatives aux travaux de réseaux au titre des eaux pluviales urbaines et des eaux usées seront quant à elles à effectuer.

La personne recrutée dans le cadre du poste évoqué ci-avant aura pour mission première de régulariser les opérations d'intégration aux comptes d'imputation définitifs.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment ses articles L.243-3 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 16 avril 2024,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 03 01 en date du 6 juin 2024 portant sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de ses réponses,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport des actions engagées à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes exposées lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 juin 2024 ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à transmettre à la Chambre Régionale des Comptes la présente délibération spécifiant les actions entreprises à la suite des observations qu'elle a émises, et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.**

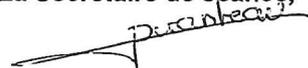
**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle DURANTEAU**

**Givrand, le 10 juin 2025**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2025

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 JUIN 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*